

Le gouvernement réfléchi à une adaptation du décret de mars 1992 concernant les secteurs interdits de publicité à la télévision

Le gouvernement français, qui devrait répondre à la mise en demeure de la Commission européenne sur la question des secteurs interdits de publicité à la télévision (LPn° 192, p. 66), réfléchit à une « adaptation » du décret de mars 1992. « Nous n'allons pas abandonner notre conviction sur l'interdiction des secteurs interdits, mais on est bien obligé d'entendre la Commission sur une possible adaptation du décret, qui pourrait être, par exemple, d'ouvrir les secteurs interdits aux chaînes de la télévision numérique terrestre, au câble et au satellite ou à la télévision locale » indique Mathieu Bineau, conseiller du ministre de la Culture et de la Communication Jean-Jacques Aillagon. Le gouvernement devrait par ailleurs mettre en place la concertation annoncée avec tous les acteurs concernés (cinéma, édition, presse, télévision locale, radio?).